

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

**Délibération**

**N° 23.069.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 29**

**Votants ..... 35**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 2**

**Abstention .... 1**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES**

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ÉCONOMIQUE VIA EUROPA  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE -  
EXERCICE 2023 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION  
POUR RISQUES**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22.113.1**

*Date de la convocation : 05/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois

**Et le 11 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 11 avril 2023**

---

**Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2023 - Constitution d'une provision pour risques - Modification de la délibération n° 22.113.1**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le régime des provisions semi-budgétaires pour le budget annexe Via Europa ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-097 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier - Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du département de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 21.007.2 du Conseil communautaire du 10 février 2021 relative à la cession foncière au profit de SNCF Réseau ;

**Vu** la délibération n° 21.139.2 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 retirant et remplaçant la délibération n° 21.007.2 du Conseil communautaire du 10 février 2021 relative à la cession foncière au profit de SNCF Réseau ;

**Vu** le plan d'assiette foncière dressé par un géomètre expert en date du 25 janvier 2022 ;

**Vu** le courrier de la commune de Vendres en date du 15 février 2023 ;

**Considérant** que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels ;

**Considérant** que les provisions sont obligatoires dans certains cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels notamment en cas de litige, en cas de dépréciation, en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers ;

**Considérant** que la budgétisation partielle des provisions (uniquement en fonctionnement) rendra les crédits ainsi mobilisés disponibles en fin d'exercice si le risque est levé et ces crédits pourront être affectés partiellement ou totalement à une nouvelle dépense ;

**Considérant** que les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours conformément à l'article L2321-2 du CGCT prévoyant qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que par acte reçu à l'étude de Me Jean GONDARD, notaire, le 8 décembre 2004, la Communauté de communes La Domitienne a fait - dans le cadre de sa compétence aménagement, création, commercialisation des zones d'activités - l'acquisition auprès de la commune de Vendres des parcelles à l'époque cadastrées section AH numéros 52 et 188 ;

**Considérant** qu'en raison notamment d'une part, de cessions qui ont depuis été réalisées au profit d'entreprises qui se sont installées, d'autre part de travaux (voiries, réseaux divers) réalisés pour permettre l'aménagement de ces parcelles et du site dans son ensemble, les parcelles AH 52 et 188 ont depuis été plusieurs fois divisées et/ou regroupées, dont une partie seulement est aujourd'hui cédée à SNCF Réseau ; que cette partie est identifiée par le géomètre expert de La Domitienne pour une surface résiduelle de 22 870 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que, par délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021, la Communauté de communes La Domitienne a approuvé, à l'unanimité, la cession du foncier à SNCF Réseau ; que les parcelles cédées sont cadastrées AE 42, AE 178, AH 97, 273, 275, 279, 281, 282, 286, 287, 289, 291, 294, 296, 298 et 300, situées sur la commune de Vendres sur la zone d'activités Via Europa, d'une surface de 123 007 m<sup>2</sup> environ pour une indemnité forfaitaire et globale de 2 751 160,00 € ; que le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

**Considérant** que l'acte du 8 décembre 2004 stipule notamment : « (...) D'un commun accord entre les parties, il est convenu que, dans le cas où LA DOMITIENNE viendrait à revendre tout ou partie des biens présentement acquis, biens sur lesquels elle n'aurait apporté aucun équipement, et réaliserait une plus-value sur le prix, le bénéfice réalisé par LA DOMITIENNE serait intégralement reversé à la commune de VENDRES, ce qui est accepté par chacune des parties et qui est motivé par les circonstances de la présente vente. Il est bien précisé que les terrains équipés dans le cadre de la ZAE Via Europa sont exclus de la présente clause. (...) » ;

**Considérant** que les notaires chargés de rédiger les actes de la cession entre la Communauté de communes la Domitienne et SNCF Réseau ont saisi la commune de Vendres, afin de connaître ses intentions quant à l'opposabilité de cette clause à cette vente ;

**Considérant** que la commune de Vendres a répondu par mail le 18 janvier 2022 : « Les parcelles concernées ne sont pas aménagées, au moins pour partie. Au vu de ces éléments, la commune de VENDRES souhaite maintenir la clause de l'acte signé le 8 décembre 2004. » ;

**Considérant**, que dans son courrier du 15 février 2023, la commune de Vendres a réétudié le dossier et considère que la parcelle : « peut être considérée comme équipée ». Toutefois, elle considère que la réunion parcellaire à portée préjudice à la commune de Vendres et qu'elle doit être indemnisée à concurrence de 8 290 m<sup>2</sup> ;

**Considérant**, d'une part, le débat pendant entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Vendres, pour ce qui est de savoir si, sur la surface résiduelle de 22 870 m<sup>2</sup> La Domitienne a, ou non, apporté des équipements, ou si elle a organisé, ou pas, la présence de réseaux introduisant dès lors un doute quant au bénéficiaire final d'une partie des sommes issues de la vente objet de la délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021 ;

**Considérant**, d'autre part, l'intérêt bien entendu pour la Communauté de communes La Domitienne de procéder à la cession effective des parcelles objet de la vente tout en préservant ses intérêts futurs pour le cas où il s'avèrerait qu'une partie des fruits de celle-ci serait à reverser à la commune de Vendres, il est envisagé de provisionner une somme équivalente à la valeur de la surface résiduelle objet du litige soit 8 290 m<sup>2</sup> au lieu des 22 870 m<sup>2</sup> initiaux ;

**Considérant** l'estimation domaniale du 23 janvier 2020, réactualisée le 16 décembre 2021, qui permet d'estimer la valeur vénale de la surface résiduelle de 8 290 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le prix d'achat en 2004 était de 4€ HT le m<sup>2</sup>, si la clause devait trouver à s'appliquer, elle porterait sur une valeur de 266 689,30 €, calculée de la manière suivante : (32,17 € x 8 290 m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** que ni le principe de cette provision pour risques, ni la somme effectivement provisionnée, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de communes La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstient : Henri BEC,

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

**A la majorité des suffrages exprimés (32 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention),**

**I. INSCRIT** la somme de 266 689,30 € au budget annexe Via Europa de la Communauté de communes 2023 en provision pour risques.

**II. AUTORISE** l'inscription au budget annexe Via Europa de la somme de 266 689,30 € en dépense de fonctionnement, au chapitre 68 : dotation aux provisions (semi-budgétaires) pour l'exercice 2023.

**III. DIT** que ni le principe de cette provision pour risques, ni la somme effectivement provisionnée, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de communes La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 AVR. 2023**

Délibération certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le **18 AVR. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', written over a horizontal line.